

PROCÉDURE DE DEMANDE D'AMÉNAGEMENTS DES ETUDES ET DES EXAMENS

ATTENTION : Avant toute demande, vous devez impérativement avoir finalisé votre inscription administrative au titre de l'année universitaire 2026-2027

Étape

1

Prendre rendez-vous avec le Service Handicap ou le médecin de la Maison de Santé en cas de maladie invalidante ou de handicap

Suivant ma situation je prends
rendez-vous avec...

Le service handicap étudiant
par mail à :
handicap@univ-evry.fr

Le médecin de la Maison de
Santé via
<https://rdv-sante.univ-evry.fr/>

Je viens d'avoir mon baccalauréat
et j'ai bénéficié des aménagements
(PAP...) pour l'année scolaire
2025-2026



Je m'inscris pour la première fois à
l'université Evry Paris-Saclay mais
j'ai déjà bénéficié d'aménagements
(PAEH) dans une autre université
ou établissement pour l'année
universitaire 2025-2026



Je suis dans une autre situation
que les deux précédentes



→ Pour toute question complémentaire, contacter directement : handicap@univ-evry.fr

Étape

2

En fonction de la 1^{ère} étape

1. Vous avez eu rendez-vous avec le Service Handicap

Vous devez prendre rendez-vous avec le médecin de la Maison de Santé via
<https://rdv-sante.univ-evry.fr/> (pensez à apporter vos justificatifs médicaux lors de ce rendez-vous)

2. Vous avez eu rendez-vous avec le médecin de la Maison de Santé

Vous passez directement à l'étape suivante

Étape

3

En fonction des aménagements demandés

Le service handicap vous transmettra, ainsi qu'à votre secrétaire pédagogique et votre responsable de filière, une notification PAEH (Plan d'Aménagement de l'Etudiant Handicapé) comportant les aménagements préconisés par le médecin et validés, le cas échéant, par le Président de l'université. En cas d'aménagements « spécifiques », ayant un impact pédagogique une équipe dite plurielle pourra se réunir.

A l'issue de cette réunion, vous recevrez la notification PAEH, ainsi que le compte-rendu de la réunion de l'équipe plurielle. Le compte-rendu fera état des échanges et sera à prendre en compte pour la mise en œuvre des aménagements.



UNIVERSITÉ ÉVRY
PARIS-SACLAY

www.univ-evry.fr



PROCÉDURE DE DEMANDE D'AMÉNAGEMENTS DES ETUDES ET DES EXAMENS



Bon à savoir



Délais à respecter :

1. Premier semestre :

- ➔ Pour que la mise en place des aménagements soit effective dès le premier semestre, nous vous recommandons d'entamer les démarches au plus tôt.
- ➔ **Toute demande reçue au-delà du 23 octobre 2026**, pourrait aboutir à la mise en place effective des aménagements pour le second semestre seulement.
- ➔ Ne tardez pas à prendre rendez-vous avec le médecin après avoir rencontré le service handicap. Sans cela, votre dossier d'aménagements ne pourra pas être mis en œuvre.

2. Second semestre :

- ➔ Faites votre demande **au plus tard le 12 février 2027**
- ➔ Ne tardez pas à prendre rendez-vous avec le médecin après avoir rencontré le service handicap.



De quoi avez-vous besoin pour les rendez-vous ?

- ➔ Pour votre rendez-vous avec le **service handicap** : les documents relatifs aux éventuels aménagements dont vous avez bénéficié par le passé
- ➔ Pour votre rendez-vous avec le **Médecin de la maison de santé** : vos justificatifs médicaux sont impératifs et, le cas échéant, votre PAP ou votre PAEH d'un précédent établissement



Dossier MDPH ?

- ➔ Vous pouvez prendre rendez-vous sans avoir de dossier auprès de la MDPH



Pour plus de renseignements,

Vous pouvez consulter <https://www.univ-evry.fr/vie-de-campus/etudes-et-handicap.html>



Contact :

Direction de la Vie Étudiante et de Campus - 1^{er} étage bâtiment Île-de-France

handicap@univ-evry.fr



UNIVERSITÉ ÉVRY
PARIS-SACLAY

www.univ-evry.fr

